



Politique de Certification(PC)

AC ITA Personnel des Entreprises

1 Introduction

La Politique de Certification (PC) est un ensemble de règles qui indiquent l'applicabilité d'un certificat à une communauté et / ou une classe d'applications possédant des exigences de sécurité communes et prise en compte par la Déclaration de la Politique de Certification de ITA ("DPC").

Lorsque ITA émet un certificat, il garantit que le certificat est associé à la personne, l'organisation ou l'équipement dont le nom est contenu dans le certificat. Le processus d'émission de toute catégorie de certificat est guidé par la PC et la DPC. L'organisation du demandeur doit évaluer ses propres besoins lorsqu'elle veut tout type de certificat ITA et considérer la PC de ITA applicable à ce certificat, conjointement avec la DPC.

Cette PC ne s'applique qu'au Certificat ITA pour le Personnel des Entreprises (CIPE).

2 Profil du certificat

CIPE couverte par cette PC contient les informations suivantes. Des informations supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutées si elles s'avèrent utiles.

Champ	Valeur
Issuer	C = CI O = ITA S.A OU = ITA Certificate Authority
Validity	Valide du JJ / MM / AAAA, hh:mn:ss au JJ / MM / AAAA, hh:mn:ss
Subject	C = CI ; CN = Prénom et Nom du porteur ; O = Nom officiel complet de l'organisation cliente tel qu'enregistré auprès des autorités compétentes (tribunal de commerce, ministère, ...) ; SN = Numéro pièce d'identité ; OU = Dénomination du service.
Key Usage	Signature électronique
Policy Identifier	1.3.6.1.4.1.49449.1.1.101.13

3 Caractéristiques

A- Souscription

La souscription à un CIPE se fera sur présentation à l'Autorité d'Enregistrement (AE) du formulaire renseigné et signé. Le formulaire devra comporter une copie des conditions d'utilisation du certificat de ITA. La structure qui fait la demande doit se munir des documents appropriés qui attestent de son identité. Le tableau ci-dessous présente une liste de documents qui peuvent être transmis :

Type d'organisation	Documents à présenter
Société	Déclaration Fiscale d'Existence
Association ou ONG	Copie légalisée des statuts ou règlements intérieurs Courrier signé du président de l'association ou de l'ONG
Structure de l'administration publique	Courrier signé du Directeur mentionnant les références de la structure.

B- Délivrance

La délivrance du CIPE se fera après que l'AE ait enregistré de façon unique les données qui permettront à l'organisation demandeuse de disposer de clés uniques et d'un certificat conformément au point 4.2 de la DPC.

L'acceptation du CIPE, se fera après validation par l'AE de la clé privée et la clé de publique de l'organisation demandeuse.

C- Stockage et engagement

Les clés privées associées au CIPE de l'organisation demandeuse doivent être stockées sur un support approprié. Cela peut être mis sur un périphérique de stockage ou un périphérique cryptographique. L'organisation du demandeur doit savoir que les clés privées stockées sur un support moins sécurisé peuvent ne pas garantir un niveau de sécurité acceptable.

4 Applicabilité et adéquation

Le CIPE est destiné à être utilisé pour des besoins nécessitant une forte authentification, l'intégrité des messages, une signature numérique, la confidentialité tels que le commerce électronique sécurisé, les activités bancaires sécurisées et les activités fiduciaires entre une société et ses partenaires. Le CIPE convient à une utilisation liée à une fonction professionnelle plutôt qu'à titre personnel.

5 Perte et renouvellement

En cas de perte du Token contenant le CIPE, le représentant légal, la personne concernée, ou une autre personne autorisée doit le signaler à ITA. La procédure de renouvellement sera similaire à la procédure initiale.

6 Validité et expiration

Le CIPE a une durée de vie de 1 an renouvelable. Le CIPE peut être auto-renouvelé ou à la demande moyennant le paiement de frais annuels.

7 Renouvellement

A l'expiration du certificat, le client devra recevoir automatiquement ou manuellement un nouveau couple de clé et un nouveau certificat.

8 Engagement

La DPC de ITA définit les obligations qui incombent à ITA, aux autorités d'enregistrement, aux clients et toutes ces dispositions doivent être lues et approuvées par toutes les parties précitées.

9 Désengagement

ITA ne peut être tenu pour responsable de quelques dommages que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, compensatoires, indirects, spéciaux, consécutifs, exemplaires ou accessoires encourus par une personne de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, toute autre forme de réclamation de responsabilité, en relation avec l'utilisation ou le recours à des certificats par des parties. Outre les dispositions contenues dans cette PC, ITA ne garantit pas que les matériaux, documents, logiciels, produits ou certificat fournis par ITA seront exempts d'erreur et toutes les déclarations, conditions ou garanties, expresses ou implicites, statutaires ou autres, en ce qui concerne la qualité, la qualité marchande, l'adéquation ou l'aptitude à un usage particulier de tels matériaux, documents, logiciels, produits ou tout autre certificat, sont exclues.

Dans le cas où une limitation ou une disposition contenue dans le présent Contrat serait considérée comme invalide pour quelque raison que ce soit et que ITA devient responsable de la perte ou du dommage qui aurait autrement été exclu en vertu du présent contrat ou exclure en droit, la responsabilité totale de ITA sera limitée au montant total de sa responsabilité en vertu des polices d'assurance qu'elle souscrit pour chaque certificat tel qu'énoncé ci-dessous et qui peut être ultérieurement et / ou modifié ultérieurement par ITA.